

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2026

SUSPENDRE LE REGROUPEMENT FAMILIAL ET LA RÉUNIFICATION FAMILIALE DES
ÉTRANGERS BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE - (N° 2785)

Commission	
Gouvernement	

N° 19

AMENDEMENT

présenté par

Mme Élixa Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Dans un délai de trois mois, le Gouvernement remet au Parlement évaluant les causes du non-respect par les préfetures du délai réglementaire de traitement des dossiers de regroupement familial. D'une part, il compte le nombre de dossiers concernés et analyse les conséquences sur l'encombrement du prétoire des tribunaux administratifs. D'autre part, il détaille le nombre de procédures abandonnées par les demandeurs en raison de la longueur de la procédure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France Insoumise entend évaluer les conséquences des dysfonctionnements de l'administration quant au traitement des demandes de regroupement familial.

D'après l'article R. 434-26 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le délai de traitement d'un dossier de regroupement familial est de 6 mois.

Cependant, selon l'Institut national des études démographiques, la durée moyenne entre l'enregistrement d'une demande et la décision administrative est de 10 mois. En Île-de-France, le délai moyen observé est de 12 mois.

Cette étude relève un paradoxe : jusqu'au milieu des années 2010, les variations du délai de traitement étaient corrélées au nombre de demandes déposées, ce qui n'est plus le cas. En effet, alors que le nombre de demandes déposées en Île-de-France reste stable, voire diminue, leur durée de traitement augmente.

Le Défenseur des droits se considère trop souvent saisi de réclamations relatives à une absence de réponse de l'administration pour des périodes atteignant parfois plusieurs années (Décision n°2018-310).

C'est pourquoi, le groupe La France Insoumise entend objectiver les causes et conséquences de ce dysfonctionnement, notamment au regard du respect au droit à la vie familiale.